



Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 36

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00013/2024 du 09/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 février 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Transfert à la Ville
d'équipements publics
dans le cadre de la
procédure de dissolution
du SMIAM (phase1+ 2).**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 26/02/2024 que la convocation avait été faite le 02/02/2024.

Le Maire.

Absents : (13)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (6)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection



de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant qu'en 2014, par délibération concordante des collectivités membres puis par arrêté préfectoral, la procédure de dissolution du Syndicat Mixte d'Investissement pour l'Aménagement de Mayotte a été engagée ;

Considérant que l'objectif de ces travaux est d'aboutir à la définition des modalités de répartition de l'ensemble des biens bâtis et non bâtis du SMIAM auprès des collectivités membres. Par délibération en date du 15 janvier 2019, le conseil syndical du SMIAM a décidé l'aliénation au profit de la Commune de Mamoudzou des biens bâtis situés sur son territoire ;

Considérant que par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil syndical du SMIAM a approuvé la répartition des équipements publics selon le principe de territorialisation (phase 2) ;

Considérant que le transfert de propriété consenti application des articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient, en cas de dissolution du syndicat mixte, le transfert des biens meubles et immeubles du syndicat au profit de la commune reprenant la compétence ;

Considérant que ces cessions du SMIAM vers la ville de Mamoudzou ont vocation à faire l'objet d'un acte authentique aux fins de publication au fichier immobilier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de propriété des équipements publics tels que présenté dans l'annexe ci-dessous.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à la signature des protocoles et actes administratifs.

INVENTAIRE PATRIMOINE DU SMIAM - MAMOUDZOU

Designations	Village	références cadastrales	Propriétaire
Maternelle T6 Cavani Jardin Fleuri	Cavani	BD 55	
Elémentaire T12 Cavani briquette	Cavani	BD 336-338-339-340	Commune
Terrain de football Vahibé	Vahibé	AB 296	CDM
Elémentaire et Maternelle Tsoundzou 2	Tsoundzou 2	CH 11-164-166-286	Commune
Elémentaire Vahibé 2	Vahibé	CN 21	SMIAM
Elémentaire Kawéni Mchindra	Kawéni	AO 30	Commune
Terrain de football Kawéni	Kawéni	AO 23-36-38-205-306	Commune
Plateau Polyvalent Passamainty	Passamainty	BT 524-525	Commune
Terrain de football Tsoundzou 2	Tsoundzou 2	CD 5-525	Etat
Terrain "Soifa"	Kawéni	168 parcelles	SMIAM
Terrain "Mouhogoni"	Passamainty	55 parcelles	SMIAM
Terrain "Domaine urbain n1"	Kwalé	AB56-51	SMIAM
Terrain "Est-Kaouéni"	Kawéni	AO 35-204	SMIAM
Reserve foncière de M'RO MOINGA	Vahibé	CN 21	SMIAM
Terrain "Anne-Marie"	Doujani	BO 13-15 à 18 / BP 170	SMIAM
Maternelle T6 Mgombani	Mamoudzou	AZ 111	Commune
Maternelle T3 Boboka	Mamoudzou	AX 197-198	Commune
Elementaire T12 Boboka	Mamoudzou	AX 259-456-680	Commune
Maternelle T9 Annexe	Mamoudzou	AY 857	CDM
Maternelle Cavani Sud	Cavani	BI 213	Commune
Elémentaire Cavani Stade	Cavani	BD 391	Commune
Elémentaire cavani Sud 1	Cavani	BI 108	Commune
Elémentaire Cavani Sud 2	Cavani	BI 108	Commune
Elémentaire T14 annexe	Mamoudzou	AY 857	CDM
Elémentaire Manguier	Mamoudzou	BC 44	Etat
Elémentaire Mgombani	Mamoudzou	AZ 110	Commune
Elémentaire Passamainty 1 Village	Passamainty	BR 510	Commune
Elémentaire et Maternelle Passamainty 3 Mhoda	Passamainty	BR 1303	Commune
Terrain de football de Passamainty	Passamainty	BT 842	Commune
Elémentaire et Maternelle Passamainty Stade	passamainty	BT 150-151-153-154	Commune
Elémentaire Doujani 2	Mtsapéré	BP 27	Commune
Maternelle Doujani 1	Mtsapéré	BP 75	Commune
Elémentaire Bonovo	Mtsapéré	BP 85-86	Commune
Elémentaire et Maternelle Tsoundzou 1	Tsoundzou 1	CD 189-511-512-768-872	Commune
Maternelle vahibé	Vahibé	CM 280	Commune
Elémentaire Vahibé 1	Vahibé	CM 251	Commune
Terrain de football Mtsapéré Baobab	Mtsapéré	BC 271-281	CDM + Etat
Plateau Polyvalent Mtsapéré Baobab	Mtsapéré	BK 740	Etat
Plateau Polyvalent de Doujani	Doujani	BP 84	Commune
Plateau Polyvalent de Vahibé	Vahibé	CM 280	Commune
Terrain de football Mamoudzou Lycée	Mamoudzou	AY 50	Commune

Fait à Mamoudzou, le 23/02/2024

Le Maire

